

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **12 décembre 2018, 19h30**, à laquelle sont présents :

Pierre La Salle, maire

Madame Sophie Racette, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Madame Josyane Forest, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Mme Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe, assiste à l'assemblée.

Avis spécial de convocation et certificat

La secrétaire fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été posté, par courrier recommandé, à chacun des membres du conseil le 12^e jour de novembre 2018.

Résolution no 702-2018

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté.

Résolution no 703-2018
Approbation des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 21 novembre au 11 décembre 2018 soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 21 novembre au 11 décembre 2018	167 677.46 \$
Liste des comptes payés par Accès D du 21 novembre au 11 décembre 2018	52 244.44 \$
Liste des comptes à payer en date du 11 décembre 2018	55 435.29 \$
Total des déboursés pour la période du 21 novembre au 11 décembre 2018	275 357.19 \$

QUE les déboursés d'une somme de 275 357.19 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de novembre 2018.

Résolution no 704-2018

Calendrier des séances du conseil pour l'année 2019

ATTENDU QUE selon l'article 2 du règlement numéro 023-2018, le conseil municipal doit établir, par résolution, le calendrier des séances ordinaires, et ce, avant le début de chaque année civile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2019 soient tenues à 19 h à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques, selon le calendrier suivant :

- Lundi 14 janvier 2019
- Lundi 4 février 2019
- Lundi 4 mars 2019
- Lundi 1^{er} avril 2019
- Lundi 6 mai 2019
- Lundi 3 juin 2019
- Lundi 8 juillet 2019 (lundi férié – Fête du Canada)
- Lundi 5 août 2019
- Lundi 9 septembre 2019 (lundi férié – Fête du Travail)
- Lundi 7 octobre 2019
- Lundi 4 novembre 2019
- Lundi 2 décembre 2019
- Mercredi 11 décembre 2019 (séance spéciale du budget)

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à afficher par avis public le contenu du calendrier pour l'année 2019, et ce, conformément à la Loi.

Résolution no 705-2018

Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 024-2018 pour l'imposition des compensations d'eau, d'égout et de matières résiduelles

AVIS DE MOTION est donné par monsieur François Leblanc qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 0024-2018 pour l'imposition des compensations d'eau, d'égout et de matières résiduelles, et abrogeant le règlement numéro 001-2018.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Résolution no 706-2018

Renouvellement de l'adhésion 2019 - Tourisme Lanaudière

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais, et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2019 et de verser la somme de 471,40 \$ (incluant les taxes) à Tourisme Lanaudière.

Budget 2019

Résolution no 707-2018

Renouvellement adhésion 2019 à la Fédération Québécoise des Municipalités

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE le renouvellement est reçu pour un montant de 3 818.15 \$ (plus taxes applicables) pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de renouveler l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalité pour un montant de 3 818.15 \$ (plus taxes applicables) pour l'année 2019.

Résolution no 708-2018

Cotisation annuelle 2019 - COMAQ

Directrice générale

ATTENDU QUE la directrice générale est membre de la corporation des officiers municipaux agréés du Québec;

ATTENDU QU' une facture est reçue pour le renouvellement de la cotisation au montant de 520.00 \$ (plus taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 520.00 \$ (plus taxes applicables) pour le renouvellement de la cotisation à la COMAQ pour la directrice générale.

Résolution no 709-2018

Adoption du règlement numéro 023-2018, concernant les séances du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques, et d'établir un calendrier des séances pour chaque année civile

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes), le conseil municipal doit établir un calendrier des séances ordinaires du conseil fixant le jour et l'heure du début de chacune, et ce, pour chaque année civile;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le règlement numéro 183-2008 concernant les séances du conseil municipal de Saint-Jacques;

ATTENDU QU' il y a lieu de fixer la date et l'heure de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, pour chaque année civile;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du Conseil tenue le 3 décembre 2018;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté lors de la séance du 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule : règlement numéro 023-2018, à l'effet d'abroger le règlement numéro 183-2008, et d'établir un calendrier des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques pour chaque année civile.

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

ARTICLE 2

- Les séances ordinaires du Conseil municipal auront lieu le premier lundi du mois, sauf pour le mois de janvier où la séance est fixée le deuxième lundi du mois.
- Le Conseil municipal établira par résolution le calendrier de ses séances ordinaires, et ce, avant le début de chaque année civile.
- La directrice générale, une fois le calendrier adopté, devra donner un avis public du contenu conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ENDROIT

ARTICLE 3

Le Conseil municipal siège dans la salle des délibérations du Conseil, à la mairie de Saint-Jacques, située au 16, rue Maréchal, à Saint-Jacques.

HEURE

ARTICLE 4

La séance ordinaire du Conseil débutera à 19 h.

DURÉE DE LA SÉANCE

ARTICLE 5

La séance du Conseil est publique et ne dure qu'une seule séance, à moins qu'elle ne soit ajournée.

ARTICLE 6

Le présent règlement portant le numéro 023-2018 abroge et remplace le règlement numéro 183-2008, ainsi que toute réglementation antérieure concernant les séances du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques.

ARTICLE 7

Le présent règlement numéro 023-2018 entrera en vigueur selon la loi.

Résolution no 710-2018

Taux de taxes pour 2019

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires ont été adoptées à la séance du 12 décembre 2018;

ATTENDU QU' il y a lieu de fixer le taux de taxes foncières à 0.69 \$ du 100 \$ d'évaluation sur l'ensemble des immeubles résiduels imposables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QU' il y a lieu de fixer le taux de taxes foncières à 1.01 \$ du 100 \$ d'évaluation sur l'ensemble des immeubles non résidentiels imposables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que, pour l'année 2019, le taux de taxes soit fixé à 0.69 \$ du 100 \$ d'évaluation sur l'ensemble des immeubles résiduels imposables et d'accepter que le taux de taxes soit fixé à 1.01 \$ du 100 \$ d'évaluation pour les immeubles non résidentiels imposables.

Résolution no 711-2018

Dates d'échéance des versements pour les taxes municipales de l'année 2019

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques offre à ses citoyens la possibilité de payer leur compte de taxes municipales de l'année 2019 en 3 versements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer les dates d'échéance pour des versements aux 28 mars, 27 juin et 26 septembre 2019.

Résolution no 712-2018

Ajustement de salaire au 1^{er} janvier 2019

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2019 applique le coût de l'IPC, soit 1.8 %;

ATTENDU QUE certains employés ont un ajustement de salaire au 1^{er} janvier, en lien avec la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et employées de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE les taux horaires pour 2019 des employés suivants seront de (incluant ajustement et IPC) :

- #02-0020 20.26 \$
- #02-0016 25.56 \$
- #02-0018 29.12 \$
- #02-0023 25.41 \$
- #03-0024 18.26 \$
- #03-0004 25.56 \$
- #03-0009 25.56 \$
- #03-0008 25.56 \$
- #03-0014 20.26 \$
- #04-0005 18.26 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les ajustements de salaire pour les employés mentionnés ci-haut, et que les nouveaux taux horaires incluent ajustement et l'IPC.

Résolution no 713-2018

Appui au projet présenté par Ernesto Castro (AVSEC) en collaboration avec l'école Saint-Louis de France

Rallye Historique à Saint-Jacques

ATTENDU QU' un projet est présenté au conseil municipal concernant un rallye historique à Saint-Jacques;

ATTENDU QUE le projet sera présenté à la MRC Montcalm, et que la Municipalité de Saint-Jacques est d'accord d'appuyer le projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques contribuera au projet pour un montant maximal de 2 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer le projet présenté par Ernesto Castro en collaboration avec l'école Saint-Louis de France.

Résolution no 714-2018**Ajout au contrat de déneigement 2018-2019 et 2019-2020 d'Excavation Thériault inc.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Excavation Thériault inc. pour le déneigement et l'entretien des chemins d'hiver et des immeubles municipaux (réf : résolution 385-2015);

ATTENDU QU' il y a lieu de faire des ajouts au contrat pour l'hiver 2018-2019 et 2019-2020, à savoir :

# compte	TRAVAUX	DISTANCE	TAUX	TOTAL
02-33001-443	Chargement et transport de neige sur la rue de Port-Royal	121,92 m	14,70 \$/m	1 792,22 \$*
02-33001-443	Déneigement et abrasifs sur la rue Sincerny	0,1524 km	4325 \$/km	659,13 \$*
02-33001-443	Déneigement et abrasifs sur la rue Lemarbre	0,09144 km	4325 \$/km	395,48 \$*
02-33001-443	Déneigement, abrasifs et transport de neige des nouveaux trottoirs de la rue Dupuis à partir du ruisseau jusqu'à la rue Maréchal des deux côtés	136 m	14,70 \$/m	1 999,20 \$*
02-33002-443		136 m	3,20 \$/m	435,20 \$*
02-33001-443	Déneigement du stationnement de la Maison du Folklore au 66, rue Sainte-Anne	n/a	n/a	1 500,00 \$*
02-33001-443	Déneigement de l'agrandissement du stationnement du presbytère-SADC-Maison de la Nouvelle-Acadie	n/a	n/a	1 000,00 \$*
02-33001-443	Souffler la neige du stationnement de la caserne vers le terrain adjacent	n/a	n/a	1 000,00 \$*

* (plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'ajout d'une somme de 8 781,23 \$ par année (plus taxes applicables) au contrat de déneigement 2018-2019 et 2019-2020 d'Excavation Thériault inc.

Résolution no 715-2018

Honoraires professionnels à Les Services EXP inc - plans, devis et surveillance pour les travaux d'infrastructures de la rue Bro

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services EXP inc pour honoraires professionnels dans le cadre des travaux d'infrastructures de la rue Bro (résolution numéro 371-2017);

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 445.00 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (466759) et de verser la somme de 1 445.00 \$ (plus taxes applicables) à Les Services EXP inc pour honoraires professionnels dans le cadre des travaux d'infrastructures de la rue Bro.

Règlement numéro 015-2016

Résolution no 716-2018

**Renouvellement cotisation 2019 - ATPA- Chapitre du Québec
Directeur des travaux publics**

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics est membre de l'association ATPA – Chapitre du Québec;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au renouvellement de la cotisation pour 2019 de l'Association au montant de 255.00 \$ (plus taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser le montant de 255.00 \$ (plus taxes applicables) pour le renouvellement de la cotisation 2019 à l'association ATPA – Chapitre du Québec.

Résolution no 717-2018

Honoraires professionnels à Les Services EXP inc. honoraires professionnels dans le cadre des travaux d'infrastructures de la rue Dupuis

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services EXP inc. pour honoraires professionnels dans le cadre des travaux d'infrastructures de la rue Dupuis (résolution numéro 391-2016);

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 340.00 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (466661) et de verser la somme de 1 340.00 \$ (plus taxes applicables) à Les Services EXP inc. pour honoraires professionnels dans le cadre des travaux d'infrastructures de la rue Dupuis.

Règlement numéro TECQ

Résolution no 718-2018

Honoraires professionnels à Les Services EXP inc. dans le cadre des travaux d'infrastructures de la rue Dupuis

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services EXP inc. pour des honoraires professionnels dans le cadre des travaux d'infrastructures de la rue Dupuis;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 3 500.00 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour des services complémentaires en lien avec les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (466679) et de verser la somme de 3 500.00 \$ (plus taxes applicables) à Les Services EXP inc. pour honoraires professionnels dans le cadre des travaux d'infrastructures de la rue Dupuis.

Règlement numéro TECQ

Résolution no 719-2018

**Honoraires professionnels - Massicotte Maloney Architectes
Projet garage municipal**

- ATTENDU QU' un projet de réaménagement du garage municipal est en cours;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a rejeté l'ensemble des soumissions lors du premier appel d'offres;
- ATTENDU QUE la Municipalité a dû revoir les plans ainsi que le projet avant de retourner en appel d'offres;
- ATTENDU QUE des honoraires professionnels supplémentaires sont demandés pour les modifications des plans et devis;
- ATTENDU QU' une facture au montant de 2 901.45 \$ (plus taxes applicables) de Massicotte Maloney architectes est reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture de Massicotte Maloney architectes au montant de 2 901.45 \$ (plus taxes applicables) pour les honoraires professionnels supplémentaires.

Règlement numéro 016-2018

Résolution no 720-2018

**Décompte progressif numéro 4 de Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)
pour les travaux de réfection de la rue Bro – réception provisoire couche de surface**

- ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de décompte progressif numéro 4 est reçue de Les Services EXP inc. pour les travaux de réfection de la rue Bro;
- ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 41 075.91 \$ (incluant les taxes) à Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Les Services EXP inc. et de verser la somme de 41 075.91 \$ (incluant les taxes) à Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) à titre de décompte progressif numéro 4 pour les travaux de réfection de la rue Bro.

Règlement 015-2016

Résolution no 721-2018

Honoraires professionnels à Les Services EXP inc. dans le cadre des travaux de réfection de la rue Bro – contrôle des matériaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services EXP inc. pour honoraires professionnels dans le cadre des travaux de réfection de la rue Bro (résolution numéro 266-2018);

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 910.00 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (467668) et de verser la somme de 910.00 \$ (plus taxes applicables) à Les Services EXP inc. pour honoraires professionnels dans le cadre des travaux de réfection de la rue Bro.

Règlement numéro 015-2016

Résolution no 722-2018

Honoraires professionnels aux Services EXP inc. dans le cadre du réaménagement du garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services EXP inc. pour la préparation des plans et devis dans le cadre réaménagement du garage municipal (résolution numéro 526-2018);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services EXP inc. pour l'analyse des conditions d'amiante, dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal (résolution numéro 585-2018);

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 23 336.41 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (465664) et de verser la somme de 23 336.41 \$ (plus taxes applicables) à Les Services EXP inc. pour les honoraires professionnels dans le cadre du réaménagement au garage municipal.

Règlement numéro 016-2018

Résolution no 723-2018

Honoraires professionnels à Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour les travaux dans le cadre réfection de la caserne

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour honoraires professionnels dans le cadre de la réfection de la caserne (résolution numéro 060-2017);

ATTENDU QU' une facture finale d'une somme de 2 250.00 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour les services rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (3077-07) et de verser la somme de 2 250.00 \$ (plus taxes applicables) à Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour les honoraires professionnels dans le cadre de la réfection de la caserne.

Règlement numéro 007-2017

Résolution no 724-2018

Reconduction de l'entente relative à la fourniture de l'eau potable sur une partie du territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne

ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler l'entente convenue avec la Municipalité de Sainte-Julienne pour la fourniture de l'eau potable sur une partie de leur territoire;

ATTENDU QUE l'entente arrive à échéance le 31 décembre 2018, et qu'il est stipulé à l'article 9 de la présente entente qu'elle se renouvellera par tacite reconduction, à moins d'avis contraire donné par l'une ou l'autre des deux Municipalités;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt des contribuables des deux Municipalités de reconduire la présente entente pour la même durée, soit 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de reconduire la présente entente et de mandater la directrice générale et le maire à signer les documents pour la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution no 725-2018
Entretien réseau d'égout
SANI-NORD

ATTENDU QU' un mandat pour l'entretien du réseau d'égout a été donné à SANI-NORD (référence résolution # 612-2018);

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés et que les coûts sont plus élevés que l'estimé des travaux;

ATTENDU QUE les factures sont reçues;

- #AS-101948 2 885.15 \$
- #AS-101947 1 930.43 \$
- #AS-101951 2 894.59 \$
- #AS-101950 2 921.79 \$
- #AS-101949 1 626.73 \$
- #AS-102244 3 176.46 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 15 021.43 \$ (plus taxes applicables) pour l'ensemble des factures à SANI-NORD.

Résolution no 726-2018

Facturation industrie - Nourriture crue Landreville inc. pour le traitement des eaux usées

ATTENDU QU' une facturation a été produite en juin 2018 pour le traitement des eaux usées (référence résolution numéro 335-2018);

ATTENDU QUE pour l'obtention de cette facturation, seulement 3 jours sur 365 ont servi à l'analyse (donc seulement une période d'analyse);

ATTENDU QUE selon l'entente, la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder, au minimum, à deux périodes d'analyse par année;

ATTENDU QUE à la suite de la réception de la facture par le propriétaire de l'entreprise, il nous a immédiatement manifesté son désaccord avec celle-ci;

ATTENDU QU' il s'est engagé à payer une somme équivalente à celle des années précédentes pour ce service, et par le fait même, la Municipalité s'est engagée à effectuer des analyses plus fréquentes afin d'obtenir des résultats plus représentatifs pour ainsi corriger la facturation déficiente;

ATTENDU QUE le propriétaire a respecté ses engagements;

ATTENDU QUE selon les résultats des prélèvements de 2018, la facturation pour le réel de l'année 2017 aurait dû être de 8 758.62 \$ et le montant pour le provisoire 2018 aurait dû être de 8 674.44 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la facturation pour l'entreprise Nourriture Crue Landreville inc. soit corrigée selon les nouveaux résultats obtenus.

Résolution no 727-2018

Demande de Subvention PIIA

Dossier Mme Kathy Massicotte - rue Saint-Jacques

- ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif du 10 octobre 2018;
- ATTENDU QUE le projet sera réalisé seulement en 2019 puisqu'il y a un délai avec le fournisseur pour la fabrication des fenêtres;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à réserver le montant de 5 121.50 \$ pour ce projet qui sera finalisé au printemps 2019;
- ATTENDU QUE cette somme sera réservée à partir du budget 2018, et n'aura pas d'impact sur le montant du poste budgétaire 2019, qui est prévu à cet fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que cette somme soit réservée pour le projet de madame Kathy Massicotte.

Résolution no 728-2018

Demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q.

2357 rang Saint-Jacques

- ATTENDU QU' une demande d'appui à la C.P.T.A.Q. est reçue à la Municipalité de Saint-Jacques;
- ATTENDU QUE le projet présenté est situé en zone agricole;
- ATTENDU QUE le projet respecte la réglementation municipale en vigueur;
- ATTENDU QU' après l'étude du territoire il s'avère qu'aucun espace approprié n'est disponible ailleurs sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire à la demande;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est en faveur d'appuyer ce projet auprès de la C.P.T.A.Q.;
- ATTENDU QU' après avoir vérifié les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'utilisation du terrain visé par l'aliénation du lot ne viendra pas nuire aux activités agricoles environnantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la présente demande et de l'appuyer auprès de la C.P.T.A.Q. puisque tout est conforme à la réglementation en vigueur de la Municipalité de Saint-Jacques.

Madame Isabelle Marsolais se retire des discussions

Résolution no 729-2018

Programme d'aide aux activités sportives et culturelles pour l'année 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté une politique d'aide aux activités sportives et culturelles le 1^{er} septembre 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité offre à ses résidents un remboursement de 33 % des frais d'inscription admissibles pour une activité sportive ou culturelle, et ce, jusqu'à concurrence de 150 \$ pour les activités dont les frais d'inscription ont été payés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés;

ATTENDU QUE 65 demandes ont été reçues et analysées;

ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le Conseil municipal;

ATTENDU QU' une somme de 7 352,25 \$ sera attribuée relativement au programme d'aide aux activités sportives et culturelles pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les demandes de remboursement relatives au programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles reçues pour l'année 2018 et de verser la somme de 7 352,25 \$ répartie selon la liste ci-jointe, faisant partie intégrante de la présente résolution.

Budget 2018

Madame Isabelle Marsolais réintègre les discussions

Résolution no 730-2018

**Club FADOQ Saint-Jacques - demande de participation au Quilleton
19 janvier 2019**

ATTENDU QU' une demande est reçue pour la participation financière au quilleton du club FADOQ Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer à l'événement, soit par la contribution d'une somme de 90.00 \$ pour l'achat d'une allée (six personnes à 15 \$ chacune);

ATTENDU QUE les profits de cette activité seront distribués à trois organismes, soit la Fondation des maladies du cœur, la SLA et la société d'Alzheimer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de contribuer au profit de cette activité par l'achat d'une allée de quilles pour le 19 janvier prochain.

Résolution no 731-2018

**Honoraires professionnels à Héту-Bellehumeur architectes inc dans le cadre de
la réfection de la Maison Nouvelle-Acadie**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Héту-Bellehumeur architectes inc pour honoraires professionnels dans le cadre de la réfection de la Maison de la Nouvelle-Acadie (résolution numéro 114-2018 et 243-2018);

ATTENDU QU' une facture finale d'une somme de 1 000.00 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour les services rendus;

ATTENDU QUE le financement de ce projet est assuré par une aide financière de 134 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT), projets locaux et régionaux, ainsi que par une contribution de la caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie de l'ordre de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (2966-04) et de verser la somme de 1 000.00 \$ (plus taxes applicables) à Héту-Bellehumeur architectes inc pour honoraires professionnels dans le cadre de la réfection de la Maison de la Nouvelle-Acadie.

Résolution no 732-2018

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 45.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

Pierre La Salle
Maire